

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATÉGIQUE
DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
DISPOSITIONS COMMUNES**

Préambule

La Faculté des sciences de l'éducation a institué un Conseil d'orientation stratégique. Le présent règlement intérieur est destiné à rappeler les attributions du Conseil d'orientation stratégique et à en préciser les modalités de fonctionnement.

Article premier

Il est créé, au sein de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, un « Conseil d'orientation stratégique », organe consultatif de soutien à l'institution. Le Conseil d'orientation stratégique remplace le Conseil consultatif.

Article deux

Ce Conseil exerce son rôle d'orientation et de soutien de la Faculté en contribuant à :

- Collaborer avec les responsables dans l'élaboration des orientations stratégiques et des décisions importantes.
- Actualiser les programmes de formation ou en proposer de nouveaux afin de répondre aux besoins du marché du travail.
- Définir des orientations de la recherche en relation avec les besoins du terrain professionnel éducatif.
- Assurer des terrains de stages pour les étudiants.
- Renforcer l'insertion professionnelle des étudiants.
- Promouvoir le rayonnement de la Faculté au plan national, régional et international.
- Contribuer à la recherche de nouvelles pistes de financement.

Article trois

Le Conseil d'orientation stratégique est composé d'un nombre restreint de personnalités et de spécialistes, anciens et amis, de représentants d'organismes nationaux et internationaux, nommés par le Doyen après l'accord du Conseil de Faculté et participant au Conseil d'orientation stratégique à titre bénévole. Des représentants des institutions éducatives du secteur scolaire francophone, anglophone et arabo-phonie y sont également invités.

Le mandat des membres du Conseil d'orientation stratégique est de 3 ans. Ce mandat est renouvelable.

Article quatre

Le Conseil d'orientation stratégique se réunit au moins deux fois par an, à l'invitation du Doyen et sous sa présidence.

L'ordre du jour est établi par le Doyen après consultation du Conseil de Faculté et du Conseil d'orientation stratégique.

Le Doyen peut inviter à participer à une réunion du Conseil d'orientation stratégique toute personne qu'il juge compétente sur un ou plusieurs des sujets figurant à l'ordre du jour de cette réunion.

Article cinq

Les recommandations du Conseil d'orientation stratégique sont consignées dans un compte rendu et transmises par le Doyen au Conseil d'orientation stratégique, au Conseil de Faculté et au Recteur de l'Université.

Article six

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son approbation par le Conseil de l'Université.